Master Droit des affaires
Règlement des examens

Approuvé par la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 mars 2019
(sauf Juriste franco-européen et Droit des affaires et économie)
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 2 juillet 2019
(Droit privé et public des affaires)
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 15 octobre 2019

Première année master Droit des affaires

Article premier
Les épreuves des semestres 1 et 2 sont organisées sur deux sessions dans les conditions fixées ci-après.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 2
La première session comporte deux périodes d'examens. Les épreuves portant sur la totalité des matières dont l'enseignement est achevé à la fin du 1er semestre ont lieu en janvier-février. Les notes obtenues sont portées à la connaissance des étudiants.
Pour la totalité des autres enseignements, les épreuves écrites et orales ont lieu en mai-juin-juillet à l'issue du deuxième semestre.

Article 3
Chaque semestre est composé de deux unités : une unité d'enseignements fondamentaux et une unité d'enseignements complémentaires.
Les unités d'enseignements fondamentaux sont affectées du coefficient 2 et les unités d'enseignements complémentaires sont affectées du coefficient 1.

Article 4
Les unités d'enseignements fondamentaux rassemblent, pour chaque étudiant, les cours magistraux retenus au titre des travaux dirigés ainsi que les travaux dirigés qui les accompagnent.
Les unités d'enseignements complémentaires rassemblent, pour chaque étudiant, les cours magistraux non retenus au titre des travaux dirigés et les enseignements faisant l'objet uniquement

Article 5
Les enseignements magistraux des unités d'enseignements fondamentaux font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de trois heures. Les candidats ont le choix, pour chaque matière, entre deux sujets.
Chacune de ces épreuves est notée sur 20.

Article 6
Pour les épreuves écrites, les étudiants disposent, le cas échéant, des documents qui leur sont distribués en même temps que les sujets d'examen. En l'absence d'autorisation expresse de l'enseignant responsable de la matière, est interdit tout ouvrage, recueil ou document, support d'information, de traitement de l'information ou de communication (calculatrice programmable, outil informatique, etc...). L'usage de tout ouvrage, recueil ou document portant des annotations personnelles est interdit. Toute fraude ou tentative de fraude est passible de poursuites disciplinaires.

Article 7
Les travaux dirigés font l'objet d'un contrôle continu dont la note, établie sous la responsabilité de l'enseignant chargé de dispenser le cours magistral, est déterminée en tenant compte des connaissances de l'étudiant, de son assiduité, de ses aptitudes au traitement des questions qui lui sont soumises, des progrès accomplis. La note de contrôle continu est établie sur 10.

Article 8
Les matières des unités d'enseignements complémentaires sont sanctionnées par une épreuve orale. Une épreuve écrite d'une durée de 1h30 peut toutefois être substituée à une épreuve orale selon les dispositions spécifiques applicables à l'année d'études ou sur décision du président de l'Université.
Chacune des matières des unités d'enseignements complémentaires donne lieu à l'attribution d'une note sur 10.

Article 9
L'enseignement d'anglais est obligatoire. Il donne lieu à l'issue de chaque semestre à une note sur 10 composée pour moitié de la note de contrôle continu et pour moitié de la note obtenue a l'épreuve écrite d'une durée de 1h30. Ces notes sont prises en compte respectivement dans l'UEC1 et dans l'UEC2.

Article 10
Les étudiants inscrits en M1 peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à Paris II par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles.
Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des unités d'enseignements du ou desdits semestres.

Article 11
Les étudiants inscrits en M1 peuvent opter, au second semestre, pour l'accomplissement d'une unité d'expérience professionnelle complétant la formation suivie, dans le cadre d'une convention tripartite entre l'étudiant, l'entreprise ou l'organisme d'accueil et l'Université dans la limite des places disponibles.
Les notes obtenues au titre de l'unité d'expérience professionnelle peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence de l'unité d'enseignements fondamentaux et de l'unité d'enseignements complémentaires du semestre d'enseignement qu'elle remplace.

Article 12
La note obtenue à une unité d'enseignements résulte de la moyenne des notes attribuées à chacun des enseignements composant ladite unité.
Une unité d'enseignements est validée par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

Article 13
L'étudiant est reçu à l'année d'études s'il a obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignements affectées de leur coefficient.
La note résultant de cette moyenne permet de déterminer la mention attribuée (10 sur 20 : passable ; 13 sur 20 : assez bien ; 15 sur 20 : bien ; 17 sur 20: très bien).

Article 14
Lorsqu'une unité d'expérience professionnelle ou un semestre accompli dans une université étrangère a été validé par un jury d'examen de l'Université Paris II, l'étudiant est reçu s'il obtient une note moyenne au moins égale à 10 sur 20. Cette note résulte de la moyenne des notes obtenues au titre de l'unité d'expérience professionnelle ou du semestre accompli dans une

université étrangère et au titre de l'unité d'enseignements fondamentaux et de l'unité d'enseignements complémentaires de l'autre semestre.
Les notes obtenues à l'issue des deux semestres accomplis lors d'une même année universitaire dans une université étrangère peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence de l'ensemble des unités d'enseignements de M1.
La note résultant de cette moyenne permet de déterminer la mention attribuée (10 sur 20 : passable ; 13 sur 20: assez bien ; 15 sur 20: bien ; 17 sur 20: très bien).

Article 15
Trois points supplémentaires sont attribués à l'étudiant titulaire d'un ou plusieurs des diplômes, certificats ou groupes de certificats figurant sur la liste annexée au présent règlement à condition d'avoir été obtenu(s) au titre de la même année universitaire que le master 1 droit ou le master 1 science politique concerné. Ces points sont pris en compte lors du calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du second semestre.
Un étudiant, même s'il se prévaut de plusieurs diplômes ou certificats, ne peut bénéficier de plus de trois points à ce titre.
Les ateliers de professionnalisation 4 ouverts en master 1 droit, dans la limite des places disponibles, peuvent permettre à l'étudiant d'obtenir un maximum de 3 points. Ces points sont attribués par le chargé de travaux dirigés en fonction de l'assiduité et de la participation. Ils sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignement complémentaire du second semestre.
Dans le cas de double cursus, l'étudiant choisit, au moment de son inscription auprès du service scolarité concerné, le cursus auquel il souhaite que soient rattachés les points supplémentaires obtenus en application du présent article.

Article 16
Les enseignements facultatifs de langue suivis pendant deux semestres sont rattachés à l'unité d'enseignements complémentaires du second semestre. Ces enseignements sont organisés dans la mesure des possibilités.
Au titre des enseignements facultatifs de langue suivis pendant deux semestres, un maximum de 3 points peut être attribué. Ces points sont pris en compte lors du calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du second semestre.
Pour les étudiants ayant opté soit pour un séjour d'un semestre dans une université étrangère, soit pour l'accomplissement d'une unité d'expérience professionnelle, au titre des enseignements facultatifs de langue suivis pendant un semestre, un maximum de 1,5 points peut être attribué. Ces points sont pris en compte lors du calcul de la moyenne générale de l'UEC du semestre pendant lequel l'étudiant concerné a suivi les enseignements à l'Université Paris 2.
Dans le cas de double cursus, l'étudiant choisit, au moment de son inscription auprès du service scolarité concerné, le cursus auquel il souhaite que soient rattachés les points supplémentaires obtenus en application du présent article.
Un maximum de trois points peut être obtenu au titre des Joutes oratoires (*Debating Tournament*). Ces points sont rattachés à l'UEC du second semestre. Ces points (de zéro à trois points) sont attribués selon le barème suivant :
- 1 point au titre d'une participation à un quart de finale
- 1 point au titre d'une participation à une demi-finale
- 1 point au titre d'une participation à la finale.

Les points obtenus au titre des enseignements facultatifs de langues et au titre des Joutes oratoires (*Debating Tournament*) ne peuvent pas être cumulés.

Article 17
Un maximum de trois points peut être attribué au titre des activités sportives pratiquées à l'Université Paris 2 figurant dans une liste de disciplines arrêtée chaque année par le Président de l'Université (activités qualifiantes). Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du premier semestre.

Par dérogation à l'alinéa 1, les étudiants en situation de handicap identifiés au Relais Handicap Santé ne pouvant pas pratiquer les activités physiques proposées par le service des sports de Paris 2 en raison de leur handicap peuvent néanmoins obtenir des points sport, d'une part, dès lors que leur pratique sportive s'accomplit dans un club membre de la fédération HandiSport et, d'autre part, que la discipline figure parmi la liste des activités qualifiantes. Un suivi en vue de l'évaluation sera effectué par un enseignant du service des sports.
Les points sont attribués par les enseignants du service des sports selon le barème suivant :
• ½ point pour la pratique effective de l'activité en contrôle continu sur 20 séances ;
• ½ point à 1 point ½ pour la valeur technique et les progrès appréciés selon les disciplines ;
• ½ point à 1 point pour les résultats exceptionnels obtenus dans le cadre de l'Université.
Par dérogation, les étudiants qui partent en Erasmus ou qui bénéficient d'une unité d'expérience professionnelle pour un semestre peuvent obtenir un maximum de 1,5 points selon le barème suivant :
• ¼ point pour la pratique effective de l'activité en contrôle continu sur 10 séances ;
• ¼ point à ¾ point pour la valeur technique et les progrès appréciés selon les disciplines ;
• ¼ point à ½ point pour les résultats exceptionnels obtenus dans le cadre de l'Université.
Ces points sont rattachés à l'unité d'enseignements complémentaires du semestre dont les enseignements sont suivis en présentiel à l'Université Paris 2.
Dans le cas de double cursus, l'étudiant choisit, au moment de son inscription auprès du service des sports, le cursus auquel il souhaite que soient rattachés les points supplémentaires obtenus en application du présent article.

Article 18
En M1 Droit, un maximum de trois points peut être attribué au titre de l'enseignement facultatif « Atelier juridique » ouvert, dans la limite des places disponibles, au sein de la Maison du droit de Paris 2. Ces points sont pris en compte lors du calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du premier semestre.
Ces points (de zéro à trois points) sont attribués par le chargé de travaux dirigés, sous le contrôle du responsable pédagogique de la Maison du droit de Paris 2, en fonction de la prestation orale et de la prestation écrite de l'étudiant.

Dans le cas de double cursus, l'étudiant choisit, au moment de son inscription auprès du service de scolarité concerné, le cursus auquel il souhaite que soient rattachés les points supplémentaires obtenus en application du présent article.

Article 19
En M1 droit, un maximum de trois points peut être obtenu au titre du concours de plaidoirie d'Assas qui vise à compléter la formation juridique des étudiants, dans la limite des places disponibles. Ces points sont pris en compte lors du calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du premier semestre. Par dérogation, pour les étudiants qui partent en Erasmus au premier semestre, ces points sont pris en compte lors du calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du second semestre.
Ces points (de zéro à trois points) sont attribués par les jurys du concours selon le barème suivant :
- 1 point au titre de la rédaction des mémoires (mémoire ayant obtenu au moins 10/20)
- 1 point au titre de la plaidoirie
- 0,5 point pour chacun des deux finalistes non lauréats et 1 point pour chacun des deux lauréats du prix de la meilleure plaidoirie

Dans le cas de double cursus, l'étudiant choisit, au moment de son inscription auprès du service de scolarité concerné, le cursus auquel il souhaite que soient rattachés les points supplémentaires obtenus en application du présent article.

Article 20
Lorsqu'en cas de double cursus, au titre d'une même année universitaire, des épreuves portent sur des matières communes obligatoires, les étudiants ne subissent qu'une seule épreuve à condition que l'épreuve soit de même nature. La note obtenue est validée deux fois.

Une unité d'expérience professionnelle ou un semestre à l'étranger ne peuvent pas être validé deux fois en cas de double cursus.

Article 21
Les étudiants admis à l'issue de l'année de M1 se verront délivrer, à titre intermédiaire, la maîtrise correspondante avec indication de la mention.

Article 22
L'étudiant une fois admis ne peut se représenter aux mêmes épreuves.

TITRE II : SECONDE SESSION

Article 23
La seconde session est organisée au titre des unités d'enseignements que l'étudiant n'a pas validées à la première session.

Article 24
Le candidat présente lors de la seconde session, organisée au titre des unités d'enseignements qu'il n'a pas validées, les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne.
Par dérogation à cette disposition, les notes, quelles qu'elles soient, sont définitivement acquises et reportées à la seconde session pour les enseignements suivis dans le cadre d'un semestre (ou d'une année) dans une université étrangère ou d'une unité d'expérience professionnelle.
Il n'est pas tenu compte, lors de la seconde session, des notes de contrôle continu obtenues dans les matières assorties de travaux dirigés.
Par dérogation à cette disposition, pour les matières composées uniquement de travaux dirigés et faisant l'objet uniquement de notes de contrôle continu, les notes de contrôle continu sont conservées.
Les points supplémentaires obtenus à la 1ère session au titre des enseignements facultatifs (langues, sports, atelier juridique, concours de plaidoirie) ou des certificats sont définitivement acquis, quels qu'ils soient.

Article 25
En cas d'échec à la seconde session, les unités d'enseignements dans lesquelles l'étudiant a obtenu la moyenne générale lui sont définitivement acquises.

Article 26
Par dérogation à ces dispositions, sur proposition du médecin de médecine préventive et sur validation du président du jury, les étudiants dont le handicap est reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), peuvent conserver, épreuve par épreuve, durant cinq ans, leurs notes égales ou supérieures à la moyenne.

TITRE III : REGIMES SPECIAUX

Article 27
Dispense d'assiduité
Les étudiants en raison de leur activité professionnelle, ou ayant des enfants à charge, les handicapés, les sportifs de haut niveau ou sur dérogation exceptionnelle accordée par le président

de l'Université, peuvent être dispensés de TD. Ils devront en faire la demande écrite au président de l'université, accompagnée des pièces justificatives. Si la dispense est accordée, l'étudiant sera soumis pour toutes les matières de l'année d'études au seul régime de l'examen terminal pour le contrôle de ses aptitudes et connaissances. L'étudiant dispose de 1 mois et demi après le début des cours du 1er semestre pour demander le bénéfice de ce régime, sauf cas de force majeure.
Par dérogation à ces dispositions, sur avis du médecin de médecine préventive, le président de l'Université pourra accorder à tout étudiant présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant, une dispense d'assiduité pour un semestre seulement.
Lorsqu'une matière est uniquement sanctionnée par une note de contrôle continu, cette note est remplacée par une épreuve orale sous contrôle de l'enseignant.

Article 28
Les étudiants inscrits au Centre audiovisuel d'études juridiques sont soumis au régime d'études propre à ce centre. L'étudiant dispose de 1 mois et demi après le début des cours du 1er semestre pour demander le bénéfice de ce régime, sauf cas de force majeure.

ANNEXE

Diplômes et certificats ou groupes de certificats donnant lieu à attribution de points supplémentaires en application de l'article 15 du règlement des études et des examens

- Diplôme de l'Institut de droit des affaires (Paris II)

- Diplôme de l'Institut de criminologie (Paris II)

- Certificat de Sciences criminelles et Certificat de Sciences criminologiques possédés cumulativement (Institut de Criminologie de Paris II)

- Certificat d'études juridiques internationales (CEJI) de l'IHEI (Paris II)

- Certificat d'études internationales générales (CEIG) de l'IHEI (Paris II)

Contrôle des connaissances spécifique à la première année du parcours Droit privé et public des affaires (sportifs de haut niveau)

U.E	Matière	Examen	Note	Coef	Total
Premier semestre					
UEF 1	Droit des affaires 1	Ecrit 3h	/20	2 sur le	/60
		Contrôle continu	/10	total	
	Droit fiscal des affaires 1	Ecrit 3h	/20	2 sur le	/60
		Contrôle continu	/10	total	
	Droit des contrats et marchés publics	Ecrit 3h	/20	2 sur le	/60
		Contrôle continu	/10	total	
Total					/180
UEC 1	Droit matériel de l'Union européenne	Oral ou écrit 1h30	/10	1 sur le	/20
		Contrôle continu	/10	total	
	Droit des collectivités territoriales	Oral ou écrit 1h30	/10	1 sur le	/20
		Contrôle continu	/10	total	
	Philosophie et théorie générale du droit	Oral ou écrit 1h30	/10	1 sur le	/20
		Contrôle continu	/10	total	
	Anglais	Oral ou écrit 1h	/10	1 sur le	/20
		Contrôle continu	/10	total	
Total					/80
Second semestre					
UEF 2	Droit du sport	Ecrit 3h	/20	2 sur le	/60
		Contrôle continu	/10	total	
	Droit public de l'économie	Ecrit 3h	/20	2 sur le	/60
		Contrôle continu	/10	total	
Total					/120
UEC 2	Droit des affaires 2	Oral ou écrit 1h30	/10	1 sur le	
		Contrôle continu	/10	total	/20
	Droit fiscal des affaires 2	Oral ou écrit 1h30	/10	1 sur le	
		Contrôle continu	/10	total	/20
	Contentieux fiscal	Oral ou écrit 1h30	/10	1 sur le	
		Contrôle continu	/10	total	/20
	Anglais	Oral ou écrit 1h	/10	1 sur le	
		Contrôle continu	/10	total	/20
	Points sport (max. 3 points)				
Total					/80
Total					/460
Moyenne générale					/20

Deuxième année parcours Droit des affaires

Il est organisé une seule session d'épreuves terminales.

Admission (sur 120)

1. Epreuve écrite de 5 h sur l'un des deux enseignements obligatoires, notée sur 20
2. Contrôle continu sur la même matière, noté sur 20
3. Mémoire, noté sur 20
4. Exposé-discussion sur le second enseignement obligatoire, noté sur 20
5. Contrôle continu sur la même matière, noté sur 20
6. Un enseignement à option choisi par l'étudiant, noté sur 10
7. Un second enseignement à option choisi par l'étudiant, noté sur 10

L'épreuve facultative de langues fait l'objet d'une épreuve orale notée sur 20. La moitié des points au-dessus de la moyenne est prise en compte pour l'admission dans la limite de 2,5 points.

Aucune note n'est éliminatoire.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission 60 points sur 120.

Mentions Passable, AB, B, TB en cas d'obtention d'une moyenne générale de 10, 13, 15 ou 17.

Cas particulier :
Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'un régime de scolarité en deux ans doivent déposer une demande motivée avant la fin du premier semestre. Leur choix est définitif. Les étudiants admis au bénéfice d'un régime de scolarité en deux ans doivent définir avec le responsable du master le programme de chaque année d'études. Les étudiants concernés doivent prendre une inscription au début de chacune des deux années universitaires.

Deuxième année parcours Droit des affaires et fiscalité

Il est organisé une seule session d'épreuves terminales.

Admission sur 260

a) Épreuve écrite de 4 heures, notée sur 40, sur chacun des 3 enseignements suivants :
- Droit des sociétés et techniques sociétaires,
- Droit des contrats et technique contractuelle,
- Droit fiscal interne.

b) Contrôle continu, noté sur 30.

c) Épreuve orale ou contrôle continu, notés sur 10, sur chacun des 9 enseignements suivants :
- Droit fiscal international,
- Droit des opérations financières et boursières,
- Droit américain des opérations financières et boursières,
- Droit social,
- Contentieux des affaires,
- Analyse et évaluation financières,
- Droit de la concurrence,
- Droit anglo-américain des contrats,
- Restructurations.

d) Rapport de stage, noté sur 20.

Total général : 260

Entraîne l'ajournement, sauf décision individuelle du jury :
- Toute défaillance à une épreuve ;
- Un zéro au contrôle continu.

L'étudiant est admis s'il obtient au moins 130 points sur 260 (mention passable pour une note moyenne égale ou supérieure à 10/20 ; mention assez-bien pour une moyenne égale ou supérieure à 13/20 ; mention bien pour une moyenne égale ou supérieure à 15/20 ; mention très bien pour une moyenne égale ou supérieure à 17/20).

Deuxième année parcours Droit et fiscalité de l'entreprise

Une épreuve écrite de 4 heures

• Droit de l'entreprise * sur 40
+ CCAC (Contrôle des Aptitudes et des Connaissances) sur 20

Une épreuve écrite de 4 heures

• Fiscalité sur 40
+ CCAC (Contrôle des Aptitudes et des Connaissances) sur 20

* *L'épreuve portera sur le droit des structures d'entreprise (droit des sociétés), la vente de fonds de commerce, les baux commerciaux et les moyens de paiement.*

Une épreuve écrite de 1,5 heures

• Gestion comptable sur 20

Une épreuve écrite de 3 heures

• Droit des contrats sur 20
+ CCAC (Contrôle des Aptitudes et des Connaissances) sur 10

Un exposé-discussion

• Fiscalité, contentieux fiscal sur 40
et Droit des sociétés, droit des procédures collectives

Une épreuve écrite de 1h30

• Anglais juridique sur 10

Sera déclaré admis le candidat qui aura obtenu un total de points égal à 110/220 à l'ensemble des épreuves.

Cependant entraînent l'ajournement :
• Une moyenne inférieure à 8/20 en Droit de l'entreprise et en Fiscalité (le CCAC n'étant pas pris en compte).
• Une défaillance à une seule épreuve terminale.

Il est organisé une seule session d'épreuves terminales.

Toutefois, une deuxième session pourra être organisée exceptionnellement. Elle est exclusivement réservée aux étudiants n'ayant pu se présenter aux épreuves par suite d'un cas de force majeure dûment attesté.

Le CCAC s'exerce par :
- les devoirs remis en cours d'année
- la participation active aux séances de regroupement.

Deuxième année parcours Droit européen des affaires et de la concurrence

Sur chacun des cours magistraux obligatoires : épreuve écrite de 3 heures notée sur 10, sauf droit anglais : contrôle continu sur 10

Sur chacun des 6 enseignements méthodologiques obligatoires : épreuve écrite de 2 h notée sur 10 et contrôle continu noté sur 10

Sur chacun des cours optionnels de 24 h : épreuve orale notée sur 10

Sur chacun des cours optionnels de 12 h : épreuve orale notée sur 5

Rapport de stage et mémoire : note sur 20

L'étudiant est déclaré admis s'il obtient au moins 105 points sur 210

Le diplôme est délivré avec la mention
- Passable : note moyenne au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 13 sur 20 ;
- Assez bien : note moyenne au moins égale à 13 sur 20 et inférieure à 15 sur 20 ;
- Bien : note moyenne au moins égale à 15 sur 20 et inférieure à 17 sur 20 ;
- Très bien : note moyenne au moins égale à 17 sur 20.

Cas particuliers :
- Aucun régime de scolarité en deux ans ne sera accordé aux étudiants.
- Le redoublement n'est en principe pas autorisé

Deuxième année parcours Juriste franco-allemand (BerMuPa)

Chaque étudiant doit effectuer un séjour de recherche d'un mois minimum et consécutif dans l'une des bibliothèques de la Humboldt Universität (Berlin) qui est l'université étrangère liée par convention avec l'université Panthéon-Assas et rendre un mémoire de recherche sur un thème choisi par le Directeur de mémoire, qui doit être un professeur enseignant dans le Masters of Law, ou un autre professeur de la HU sous réserve de l'approbation par le service international de la Humboldt Universität. Le mémoire est évalué et soutenu, le cas échéant, selon les modalités fixées par la Humboldt Universität pour les étudiants du Master of Law.

L'obtention du Master Droit des affaires parcours Juriste franco-allemand est soumise à l'obtention du LL.M. Droit européen et droit comparé délivré par la Humboldt Universität Berlin.

Le diplôme est délivré après délibération d'un jury d'examen de l'Université Paris II aux étudiants qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves organisées par l'université d'accueil et au mémoire.

Deuxième année parcours Droit des affaires internationales

1) Sur chacun des 4 enseignements obligatoires de 25h chacun : contrôle continu (note sur 10) et épreuve écrite de 2 heures (note sur 10).

2) Sur chacun des 4 enseignements complémentaires de 50h chacun : contrôle continu (note sur 10) et épreuve orale (note sur 10).

3) Sur l'enseignement de 50h choisi en option : contrôle continu (note sur 10) et épreuve orale (note sur 10)

Enfin, le stage obligatoire de 3 mois donne lieu à un rapport de stage noté sur 20.

Une seule session d'examens est organisée.
Toute note inférieure à 3 sur 10 ou 6 sur 20 est éliminatoire.
Aucun redoublement n'est possible.
L'étudiant(e) devra obtenir un total de 100 points au minimum sur 200 pour obtenir son diplôme ; mention Assez Bien à 13/20, Bien à 15/20 et Très Bien à 17/20.

Deuxième année parcours Juriste d'affaires

Une seule session d'examen est organisée. Elle comporte deux types d'épreuves :

1/ toutes les matières subissant un examen sont notées sur 20 ; une note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire.

Epreuves d'examen :
- Droit financier américain (coefficient 1)
- Droit américain des affaires (coefficient 2)
- Droit bancaire institutionnel (coefficient 1)
- Droit du financement structuré (coefficient 1)
- Droit civil des affaires (coefficient 2)
- Droit commercial international (coefficient 1)
- Droit européen des affaires (coefficient 1)
- Droit fiscal international (coefficient 1)
- Restructurations d'entreprises (coefficient 1)
- Droit des marchés financiers (coefficient 2)
- Droit des sociétés I (coefficient 2)
- Droit des sociétés pratique II (coefficient 1)
- Droit du travail (coefficient 1)
- Pratiques professionnelles (coefficient 1)
- Certificat de spécialité (Montpellier) (coefficient 2)

Total des épreuves : coefficient 20

Les épreuves sont écrites ou orales, au choix de l'enseignant.

Les épreuves pourront être mutualisées, à l'initiative des enseignants.

2/ un mémoire est noté sur 20 ; toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.
Mémoire noté sur 20 (coefficient 6)

L'étudiant est admis s'il obtient au moins 250 sur 500.

Cas particulier :
- Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'un régime de scolarité en deux ans doivent déposer une demande motivée avant la fin du premier semestre. Leur choix est définitif.

Les étudiants admis au bénéfice d'un régime de scolarité en deux ans doivent définir avec le responsable du master le programme de chaque année d'études.
Les étudiants concernés doivent prendre une inscription au début de chacune des deux années universitaires.

Le diplôme est délivré avec la mention :
- Passable : note moyenne au moins égale à 10 sur 20, mais inférieure à 13 sur 20.
- Assez bien : note moyenne au moins égale à 13 sur 20, mais inférieure à 15 sur 20.
- Bien : note moyenne au moins égale à 15 sur 20, mais inférieure à 17 sur 20.
- Très bien : note moyenne au moins égale à 17 sur 20.

Deuxième année parcours Droit des affaires et management

Toutes les matières enseignées sont notées sur 20 si elles ont un volume de 25 h et sur 40 si elles ont un volume de 45 h. Elles font l'objet d'un écrit, d'un oral ou d'un contrôle continu.
1/ Enseignements de Management et Gestion (coeff. 8) :

- Stratégies des entreprises (coeff.2)
- Management des Ressources (finances, RH, comptabilité, achats) (coeff.2)
- Management des Opérations (R&D, production, marketing ventes) (coeff.2)
- Management des Organisations et de la fonction juridique (coeff.2)

2/ Enseignements de droit des affaires (coeff. 7):

- Droit des contrats (coeff.1)
- Droit des sociétés (coeff.1)
- Droit fiscal (coeff.1)
- Droit financier (coeff.1)
- Droit de la concurrence (coeff.1)
- Droit de la propriété intellectuelle et nouvelles technologies (coeff.1)
- Droit pénal des affaires (coeff.1)

3/ Anglais des affaires (coeff. 1)

L'étudiant est admis s'il obtient au moins 160 sur 320.

Une note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire, au même titre que :
- La rupture du contrat d'apprentissage par l'entreprise au motif de faute commise par l'étudiant
- La non- assiduité répétée aux cours, sans motif légitime.

Le diplôme est délivré avec la mention :
- Passable, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 mais inférieure à 13 sur 20 ;
- Assez bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 13 sur 20 mais inférieure à 15 sur 20 ;
- Bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 mais inférieure à 17 sur 20 ;
- Très bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 17 sur 20.

Deuxième année parcours Droit des affaires et économie

Le Master 2 droit des affaires et économie propose deux branches : une branche professionnelle et une branche recherche.

Branche professionnelle

- La branche professionnelle est une formation analytique, méthodologique et professionnelle. Elle est organisée sur une année universitaire.

- Chaque enseignement est validé soit par un écrit, soit par un oral, soit par un projet rédigé, soit par un contrôle continu. La décision du mode de validation est prise par le responsable du diplôme après avis du titulaire de l'enseignement. Elle est communiquée à l'administration et aux étudiants. Chaque matière est notée sur 20 et le rapport de stage sur 100.

- L'admission est prononcée à la suite de l'obtention de la moyenne sur l'ensemble composé des enseignements et de la soutenance du mémoire.

- L'étudiant est déclaré admis s'il obtient au moins 200 points sur 400. Nul ne peut toutefois être diplômé s'il n'obtient pas au moins 10 sur 20 lors de sa soutenance de stage.

- Le rapport de stage doit être soutenu en septembre de l'année universitaire d'inscription.

- Il n'est organisé qu'une session d'épreuves terminales.

Les étudiants qui effectuent un stage long de 6 mois effectifs (924h maximum) qui dépasserait la fin de l'année universitaire doivent prendre une deuxième inscription pour terminer le stage et présenter le rapport au printemps. Le diplôme est délivré au titre de cette nouvelle année universitaire.

Branche recherche

- La branche recherche est une formation théorique, méthodologique et d'initiation à la recherche. Sa préparation est organisée normalement sur une année universitaire.

- Chaque enseignement est validé soit par un écrit soit par un oral soit par un projet rédigé, soit par un contrôle continu. La décision du mode de validation est prise par le responsable du diplôme après avis du titulaire de l'enseignement. Elle est communiquée à l'administration et aux étudiants. Chaque matière est notée sur 20 et le mémoire sur 100.

- L'admission est prononcée à la suite de l'obtention de la moyenne sur l'ensemble composé des enseignements et de la soutenance du mémoire.

- L'étudiant est déclaré admis s'il obtient 200 points sur 400. Nul ne peut toutefois être diplômé s'il n'obtient pas au moins 10 sur 20 lors de sa soutenance de mémoire.

- Le mémoire doit être soutenu en septembre de l'année universitaire d'inscription.

Dispositions communes à la branche professionnelle et à la branche recherche

- Les étudiants peuvent s'inscrire en vue d'une épreuve facultative de langues, qui pourra être organisée dans des langues autres que l'anglais (considérée comme deuxième langue de travail dans le Master) enseignées à l'Université Paris II. Cette matière fait l'objet d'une épreuve orale notée sur 20. Les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte pour l'admission dans la limite de 2,5 points.

- Le diplôme est délivré avec la mention Passable si l'étudiant a obtenu une moyenne globale inférieure à 13 sur 20, la mention Assez Bien s'il a obtenu une moyenne globale au moins égale à 13 sur 20, mention Bien s'il a obtenu une moyenne globale au moins égale à 15 sur 20, mention Très Bien s'il a obtenu une moyenne globale au moins égale à 17 sur 20.

Deuxième année parcours Droit privé et public des affaires (sportifs de haut niveau)

U.E	Matière	Examen	Note	Coef	Total
Premier semestre					
UEF 1	Droit international des affaires	Ecrit 3h Contrôle continu	/20 /10	2 sur le total	/60
	Droit des contrats publics internationaux	Ecrit 3h Contrôle continu	/20 /10	2 sur le total	/60
Total					/120
UEC 1	Droit des échanges internationaux	Oral ou écrit 1h30 Contrôle continu	/10 /10	1 sur le total	/20
	Arbitrage commercial international	Oral ou écrit 1h30 Contrôle continu	/10 /10	1 sur le total	/20
	Anglais	Oral ou écrit 1h Contrôle continu	/10 /10	1 sur le total	/20
Total					/60
Second semestre					
UEF 2	Droit européen des affaires	Ecrit 3h Contrôle continu	/20 /10	2 sur le total	/60
	Droit international des investissements étrangers	Ecrit 3h Contrôle continu	/20 /10	2 sur le total	/60
Total					/120
UEC 2	Droit int. et eur. du travail	Oral ou écrit 1h30 Contrôle continu	/10 /10	1 sur le total	/20
	Droit pénal des affaires	Oral ou écrit 1h30 Contrôle continu	/10 /10	1 sur le total	/20
	Anglais	Oral ou écrit 1h Contrôle continu	/10 /10	1 sur le total	/20
	Mémoire ou rapport Points sport (max. 3 points)	Soutenance	/20	1	/20
Total					/80
Total					/380